



PILIER 3A

Ce qui change en
2026



VERSEMENT RÉTROACTIF DANS LE 3A

Possibilité de combler des
lacunes de cotisation du
pillier 3A jusqu'à dix ans

Conditions :

- Les versements ne peuvent combler que des lacunes survenues à partir de l'année 2025
- avoir un revenu soumis AVS durant l'année de lacune
- montant maximal pour l'année en cours doit déjà avoir été versé intégralement
- aucune prestation de vieillesse issue du pilier 3A ne doit encore avoir été perçue

Lacune = montant maximal valable pour l'année concerné n'a pas été entièrement versé

COTISATION MAXIMALE 3A

- **Personne cotisant à une caisse de pension :** versement maximum annuel de CHF 7'258.00
- **Personne sans caisse de pension :** versement maximum annuel de 20% du revenu provenant de l'activité lucrative, mais au maximum CHF 36'288.00.